

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

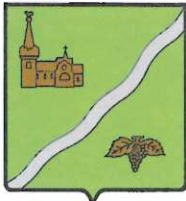
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de procurations : 3

Absents sans procuration : 0

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

*L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Valérie ANGERI ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Jessica BRICAUD ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND ; Monsieur Sébastien GAVARD ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME  
Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.

**1-5. Droit à la formation des élus :**

**Détermination des orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 et suivants ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** l'intérêt pour les élus de bénéficier de formations leur permettant d'exercer pleinement les compétences qui leur sont confiées ;

Les orientations retenues pour la formation des élus sont les suivantes :

- fonctionnement des institutions locales et rôle des élus ;
- finances publiques locales et élaboration du budget ;
- urbanisme et aménagement du territoire ;
- intercommunalité et relations avec les partenaires institutionnels ;
- transition écologique et développement durable ;
- gestion des ressources humaines territoriales.

Les formations seront dispensées par des organismes agréés, tels que le CNFPT ou toute structure reconnue par le ministère de l'Intérieur. Le budget consacré à la formation des élus est fixé à 500 €, inscrit au compte 65315 – Formation des élus- chapitre 65 du budget principal 2026. Ce montant représente plus de 2 % du total des indemnités des élus (5 804,88 €) et reste inférieur au plafond légal de 20 %. La commune prend en charge :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement et, le cas échéant, de séjour, conformément à la réglementation applicable.

Tout élu souhaitant suivre une formation devra adresser une demande préalable au Maire précisant :

- l'intitulé de la formation ;
- l'organisme dispensateur ;
- la durée et le coût estimé.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé chaque année au compte administratif.

Un bilan des actions de formation pourra être présenté chaque année au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De valider les orientations de la formation décrites ci-dessus
- De prendre acte que les crédits destinés à la formation des élus ont été inscrits au budget principal 2026, compte 65315 Formation des élus, chapitre 65, lors du vote du budget le 17/02/2026 ;
- De valider la prise en charge par la commune des frais pédagogiques, ainsi que des frais de déplacement et, le cas échéant, de séjour, conformément à la réglementation en vigueur.
- De valider les formalités administratives incombant à l'élu et à la commune.

Secrétaire de séance,  
Yolène DUTEY

Accusé de réception en préfecture  
044-214400392-20260415-1-5-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Le 14/04/2026.

Le Maire,  
Luc NORMAND

